

2026 – LCR118

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 15 JUIN 2026 – 9 HEURES 45

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à neuf heures quarante cinq

Délibération légalisée en préfecture le 17 juin 2026
042-944671452-20260615-2026-LCR118-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de première commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 05/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile
COURBON, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2026-LCR118

Objet : AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°C2308IN ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET LOIRE CONNECT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR118 correspondant ;

Vu la Délibération n02026-LCR104 relative à l'Avenant n°2 au marché public n°C2308IN – Droits d'utilisation imprescriptible des Fibres Optiques Noires (FON) entre Roannais Agglomération et Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public ;

Considérant le marché public passé entre Axione et Roannais Agglomération ;

Considérant la reprise des activités d'exploitation et de commercialisation du réseau Loire Connect par Loire Connect Réseau à compter du 12 juillet 2025 ;

Considérant qu'un avenant est nécessaire afin de régulariser les sommes dues par Roannais Agglomération à Loire Connect Réseau au titre des prestations exécutées.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'Avenant n°2 au marché public n°C2308IN – Droits d'utilisation imprescriptible des Fibres Optiques Noires (FON) entre Roannais Agglomération et Loire Connect Réseau ;
- D'autoriser la Directrice à le signer ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, Monsieur Lucien MURZI s'étant retiré du vote en raison de ses fonctions au sein de Roannais Agglomération.

Date de publication : 17/06/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.